



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE
N° VI-DEC-2023-021

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230207-VI-DEC-2023-021-AU
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Objet : Maintenance des élévateurs

Le Maire de la Ville d'ÉTAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, les articles R 134-7 à R 134-11 sur les contrôles règlementaires,

Vu le code du travail l'article R 4323 -23 de l'arrêté du 29/12/2010

Vu le règlement de sécurité contre l'incendie, les articles G 6, GE 7 GE 8 et AS 9 de l'arrêté du 25/06/1980 et ses modifications.

CONSIDERANT les obligations règlementaires, il a été retenu la société OTIS pour la maintenance des élévateurs (JFU64, JUF35 et IYX35) situé à la maison des services publics, à l'école Jacques Prévert à Etampes

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer un contrat avec de la société OTIS situé Tour défense Plaza 23 -27 rue Delarivière – Lefoullon 92800 à PUTEAUX pour les prestations de maintenance.

ARTICLE n°2 : La prestation de maintenance est consentie pour une durée d'1 an renouvelable 3 fois, fin 31/12/2025.

ARTICLE n°3 : Le montant de la prestation s'élève à 1061,57€ HT prix révisable tous les ans (suivant contrat).

ARTICLE n°4: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5: Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

Monsieur le Comptable public responsable de la trésorerie collective
Société OTIS

Fait à Etampes, le 07 FEV. 2023



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 13 FEV. 2023